

AVIS PUBLIC



ORDONNANCES

À sa séance du 25 novembre 2025, le conseil d'arrondissement a édicté les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 789, P-1, o. 713, P-12.2, o. 269 et CA-24-085, o.248 relatives aux initiatives culturelles du 29 novembre 2025 au 27 mars 2026;
- B-3, o. 790, C-4.1, o. 422, P-1, o. 714, P-12.2, o. 270 et CA-24-085, o. 249 autorisant la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2025, 8^e partie A);
- B-3, o. 791 relative à la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal du 31 décembre 2025 au 8 février 2026;

et ce, en vertu des Règlements sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2) ainsi que le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085).

Ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication. Elles peuvent être consultées sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux> ainsi qu'aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 29 novembre 2025

La secrétaire d'arrondissement,
Anne-Marie Lemieux, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 25 novembre 2025

Résolution: CA25 240470

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 29 novembre 2025 au 27 mars 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser l'occupation du domaine public du 29 novembre au 27 mars 2026 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 789 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), articles 3 et 8, l'ordonnance P-1, o. 713 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2), article 7, l'ordonnance P-12.2, o. 269 permettant de peindre et de dessiner sur la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), article 29, l'ordonnance CA-24-085, o. 248 permettant l'installation de fanions sur les lampadaires selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1255703021

Anne-Marie LEMIEUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 27 novembre 2025

B-3, o. 789 Ordonnance relative aux initiatives culturelles du
29 novembre 2025 au 27 mars 2026

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 25 novembre 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la Division Festivals et événements.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.
5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

ANNEXE 1

TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255703021) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 29 novembre 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1

TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

SERVICE DE LA CULTURE
Division Festivals et événements
Tableau des initiatives culturelles
[Sommaire](#) [1255703021](#)

pour le conseil d'arrondissement du 25 novembre 2025

Ordonnances												
Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	CA-24-085 art. 29	P12.2 art. 7	Remarques
		Date début	Date fin		Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affiche sur lampadaires	Peinture sur chaussée	
Festival Noël dans le Parc	L'Auguste Théâtre	29 novembre 2025	12 janvier 2025	Parterre du Quartier des spectacles	5 au 24 décembre de 9h à 23h	5 au 24 décembre de 9h à 23h	5 au 24 décembre de 9h à 23h	5 au 24 décembre de 9h à 23h	5 au 24 décembre de 9h à 23h	5 au 24 décembre	N/A	Début réel du montage le 5 novembre
Guignolée des médias	Jeunesse au Soleil	4 décembre 2025	4 décembre 2025	Angle Berri et Viger est Angle De Lorimier et Ontario Angle Papineau et René-Lévesque Angle René-Lévesque et Saint-Laurent Angle De La Gauchetière et Robert-Bourassa Angle Sherbrooke et Papineau Angle Sherbrooke et Saint-Laurent	N/A	N/A	N/A	N/A	4 décembre de 6h à 13h	N/A	N/A	N/A
36e commémoration du drame de la Polytechnique	Polytechnique Montréal	5 décembre 2025	7 décembre 2025	Parc du Mont-Royal, Belvédère Kondiaronk et Chalet du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	6 décembre de 14h à 22h	N/A	N/A	N/A
Glissades Gamelin	Partenariat du Quartier des spectacles	15 décembre 2025	27 mars 2026	Place Émilie-Gamelin	N/A	16 janvier au 8 mars du vendredi au dimanche de 10h à 21h 28 février au 1er mars (nuit blanche) de 10h à 2h 2 au 5 mars de 10h à 16h (relâche)	16 janvier au 8 mars du vendredi au dimanche de 10h à 21h 28 février au 1er mars (nuit blanche) de 10h à 2h 2 au 5 mars de 10h à 16h (relâche)	16 janvier au 8 mars du vendredi au dimanche de 10h à 21h 28 février au 1er mars (nuit blanche) de 10h à 2h 2 au 5 mars de 10h à 16h (relâche)	16 janvier au 8 mars du vendredi au dimanche de 10h à 21h 28 février au 1er mars (nuit blanche) de 10h à 2h 2 au 5 mars de 10h à 16h (relâche)	N/A	N/A	Possibilité de bruit la nuit lors de l'utilisation ponctuelle de canons à neige
Coupe du Mont-Royal	Ski de fond Montréal	31 janvier 2026	1 février 2026	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	31 janvier au 1er février de 6h à 19h	N/A	31 janvier au 1er février	Possibilité de report au 7 et 8 février

P-1, o. 713 Ordonnance relative aux initiatives culturelles du
29 novembre 2025 au 27 mars 2026

Vu les articles 3 et 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 25 novembre 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

ANNEXE 1
TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255703021) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 29 novembre 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1

TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

SERVICE DE LA CULTURE
Division Festivals et événements
Tableau des initiatives culturelles

[Sommaire](#) [1255703021](#) pour le conseil d'arrondissement du 25 novembre 2025

Ordonnances												
Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	CA-24-085 art. 29	P12.2 art. 7	Remarques
		Date début	Date fin		Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affiche sur lampadaires	Peinture sur chaussée	
Festival Noël dans le Parc	L'Auguste Théâtre	29 novembre 2025	12 janvier 2025	Parterre du Quartier des spectacles	5 au 24 décembre de 9h à 23h	5 au 24 décembre de 9h à 23h	5 au 24 décembre de 9h à 23h	5 au 24 décembre de 9h à 23h	5 au 24 décembre de 9h à 23h	5 au 24 décembre	N/A	Début réel du montage le 5 novembre
Guignolée des médias	Jeunesse au Soleil	4 décembre 2025	4 décembre 2025	Angle Berri et Viger est Angle De Lorimier et Ontario Angle Papineau et René-Lévesque Angle René-Lévesque et Saint-Laurent Angle De La Gauchetière et Robert-Bourassa Angle Sherbrooke et Papineau Angle Sherbrooke et Saint-Laurent	N/A	N/A	N/A	N/A	4 décembre de 6h à 13h	N/A	N/A	N/A
36e commémoration du drame de la Polytechnique	Polytechnique Montréal	5 décembre 2025	7 décembre 2025	Parc du Mont-Royal, Belvédère Kondiaronk et Chalet du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	6 décembre de 14h à 22h	N/A	N/A	N/A
Glissades Gamelin	Partenariat du Quartier des spectacles	15 décembre 2025	27 mars 2026	Place Émilie-Gamelin	N/A	16 janvier au 8 mars du vendredi au dimanche de 10h à 21h 28 février au 1er mars (nuit blanche) de 10h à 2h 2 au 5 mars de 10h à 16h (relâche)	16 janvier au 8 mars du vendredi au dimanche de 10h à 21h 28 février au 1er mars (nuit blanche) de 10h à 2h 2 au 5 mars de 10h à 16h (relâche)	16 janvier au 8 mars du vendredi au dimanche de 10h à 21h 28 février au 1er mars (nuit blanche) de 10h à 2h 2 au 5 mars de 10h à 16h (relâche)	16 janvier au 8 mars du vendredi au dimanche de 10h à 21h 28 février au 1er mars (nuit blanche) de 10h à 2h 2 au 5 mars de 10h à 16h (relâche)	N/A	N/A	Possibilité de bruit la nuit lors de l'utilisation ponctuelle de canons à neige
Coupe du Mont-Royal	Ski de fond Montréal	31 janvier 2026	1 février 2026	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	31 janvier au 1er février de 6h à 19h	N/A	31 janvier au 1er février	Possibilité de report au 7 et 8 février

**P-12.2, o. 269 Ordonnance relative aux initiatives culturelles du
29 novembre 2025 au 27 mars 2026**

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2);

À sa séance du 25 novembre 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées à l'annexe 1.
4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.
5. L'organisateur d'un événement est responsable de l'application de la présente ordonnance.

ANNEXE 1
TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255703021) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 29 novembre 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1

TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

SERVICE DE LA CULTURE
Division Festivals et événements
Tableau des initiatives culturelles
[Sommaire](#) [1255703021](#)

pour le conseil d'arrondissement du 25 novembre 2025

Ordonnances												
Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	CA-24-085 art. 29	P12.2 art. 7	Remarques
		Date début	Date fin		Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affiche sur lampadaires	Peinture sur chaussée	
Festival Noël dans le Parc	L'Auguste Théâtre	29 novembre 2025	12 janvier 2025	Parterre du Quartier des spectacles	5 au 24 décembre de 9h à 23h	5 au 24 décembre de 9h à 23h	5 au 24 décembre de 9h à 23h	5 au 24 décembre de 9h à 23h	5 au 24 décembre de 9h à 23h	5 au 24 décembre	N/A	Début réel du montage le 5 novembre
Guignolée des médias	Jeunesse au Soleil	4 décembre 2025	4 décembre 2025	Angle Berri et Viger est Angle De Lorimier et Ontario Angle Papineau et René-Lévesque Angle René-Lévesque et Saint-Laurent Angle De La Gauchetière et Robert-Bourassa Angle Sherbrooke et Papineau Angle Sherbrooke et Saint-Laurent	N/A	N/A	N/A	N/A	4 décembre de 6h à 13h	N/A	N/A	N/A
36e commémoration du drame de la Polytechnique	Polytechnique Montréal	5 décembre 2025	7 décembre 2025	Parc du Mont-Royal, Belvédère Kondiaronk et Chalet du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	6 décembre de 14h à 22h	N/A	N/A	N/A
Glissades Gamelin	Partenariat du Quartier des spectacles	15 décembre 2025	27 mars 2026	Place Émilie-Gamelin	N/A	16 janvier au 8 mars du vendredi au dimanche de 10h à 21h 28 février au 1er mars (nuit blanche) de 10h à 2h 2 au 5 mars de 10h à 16h (relâche)	16 janvier au 8 mars du vendredi au dimanche de 10h à 21h 28 février au 1er mars (nuit blanche) de 10h à 2h 2 au 5 mars de 10h à 16h (relâche)	16 janvier au 8 mars du vendredi au dimanche de 10h à 21h 28 février au 1er mars (nuit blanche) de 10h à 2h 2 au 5 mars de 10h à 16h (relâche)	16 janvier au 8 mars du vendredi au dimanche de 10h à 21h 28 février au 1er mars (nuit blanche) de 10h à 2h 2 au 5 mars de 10h à 16h (relâche)	N/A	N/A	Possibilité de bruit la nuit lors de l'utilisation ponctuelle de canons à neige
Coupe du Mont-Royal	Ski de fond Montréal	31 janvier 2026	1 février 2026	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	31 janvier au 1er février de 6h à 19h	N/A	31 janvier au 1er février	Possibilité de report au 7 et 8 février

**CA-24-085, o. 248 Ordonnance relative aux initiatives culturelles du
29 novembre 2025 au 27 mars 2026**

Vu l'article 29 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté* (CA-24-085);

À sa séance du 25 novembre 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. Ces fanions doivent être fixés solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.
3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés.
4. L'organisateur d'un événement est responsable des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

ANNEXE 1
TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255703021) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 29 novembre 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1

TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

SERVICE DE LA CULTURE
Division Festivals et événements
Tableau des initiatives culturelles
[Sommaire](#) [1255703021](#)

pour le conseil d'arrondissement du 25 novembre 2025

Ordonnances												
Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	CA-24-085 art. 29	P12.2 art. 7	Remarques
		Date début	Date fin		Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affiche sur lampadaires	Peinture sur chaussée	
Festival Noël dans le Parc	L'Auguste Théâtre	29 novembre 2025	12 janvier 2025	Parterre du Quartier des spectacles	5 au 24 décembre de 9h à 23h	5 au 24 décembre de 9h à 23h	5 au 24 décembre de 9h à 23h	5 au 24 décembre de 9h à 23h	5 au 24 décembre de 9h à 23h	5 au 24 décembre	N/A	Début réel du montage le 5 novembre
Guignolée des médias	Jeunesse au Soleil	4 décembre 2025	4 décembre 2025	Angle Berri et Viger est Angle De Lorimier et Ontario Angle Papineau et René-Lévesque Angle René-Lévesque et Saint-Laurent Angle De La Gauchetière et Robert-Bourassa Angle Sherbrooke et Papineau Angle Sherbrooke et Saint-Laurent	N/A	N/A	N/A	N/A	4 décembre de 6h à 13h	N/A	N/A	N/A
36e commémoration du drame de la Polytechnique	Polytechnique Montréal	5 décembre 2025	7 décembre 2025	Parc du Mont-Royal, Belvédère Kondiaronk et Chalet du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	6 décembre de 14h à 22h	N/A	N/A	N/A
Glissades Gamelin	Partenariat du Quartier des spectacles	15 décembre 2025	27 mars 2026	Place Émilie-Gamelin	N/A	16 janvier au 8 mars du vendredi au dimanche de 10h à 21h 28 février au 1er mars (nuit blanche) de 10h à 2h 2 au 5 mars de 10h à 16h (relâche)	16 janvier au 8 mars du vendredi au dimanche de 10h à 21h 28 février au 1er mars (nuit blanche) de 10h à 2h 2 au 5 mars de 10h à 16h (relâche)	16 janvier au 8 mars du vendredi au dimanche de 10h à 21h 28 février au 1er mars (nuit blanche) de 10h à 2h 2 au 5 mars de 10h à 16h (relâche)	16 janvier au 8 mars du vendredi au dimanche de 10h à 21h 28 février au 1er mars (nuit blanche) de 10h à 2h 2 au 5 mars de 10h à 16h (relâche)	N/A	N/A	Possibilité de bruit la nuit lors de l'utilisation ponctuelle de canons à neige
Coupe du Mont-Royal	Ski de fond Montréal	31 janvier 2026	1 février 2026	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	31 janvier au 1er février de 6h à 19h	N/A	31 janvier au 1er février	Possibilité de report au 7 et 8 février

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 25 novembre 2025

Résolution: CA25 240471

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 8^e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 8^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 790 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), article 3, l'ordonnance C-4.1, o. 422 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), article 8, l'ordonnance P-1, o. 714 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2), article 7, l'ordonnance P-12.2, o. 270 permettant de peindre et de dessiner sur la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. 249 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1255907010

Anne-Marie LEMIEUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 27 novembre 2025

B-3, o. 790 Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2025, 8^e partie, A)

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 25 novembre 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minute, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés à l'annexe 1.
4. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

ANNEXE 1

PROGRAMMATIONS DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2025, 8^e partie A)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907010) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 29 novembre 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2025, 8^e partie A)

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2025, 8 ^e partie A)														
Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	Dérogations										
				O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques						
Inauguration de la 2ième unité mobile	Mission Old Brewery	08-déc	Parvis du métro Papibeau	x	x		x			x				N-AF-PA
Guignolée du Docteur Julien	Garage à musique, centre spécialisé de pédiatrie sociale	13-déc	Plusieurs intersections dans l'arrondissement	x	x									R-AF-PA
Lancement de la saison hivernale	DCSLDD	13 décembre 2025	Place du Village	x			x			x				R-A-MA
Expression de joie du temps des fêtes	Mtl la plus Heureuse	16 décembre 2025	Déambulation sur trottoir + Parc Charles S.Campbell	x	x		x			x				N-A-MA
Événement des fêtes	Accueil Bonneau	21 décembre 2025	Devant l'Accueil Bonneau et le parc Fleury-Mesplet	x	x	x	x			x				R-AF-MA
Ambiance sonore	SDC du Village	Décembre à mars	Place du Village	x			x			x				R-A-PA
Noël des sans-abris	Un cœur pour les autres	24-déc	Place Émilie-Gamelin	x	x	x	x			x		x		R-A-GA

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907010) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

Légende

R : Récurrent

N : Nouvel événement

A : Amplification

AF : Amplification faible

PA : Petite affluence (moins de 100 personnes)

MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes)

GA : Grande affluence (plus de 500)

C-4.1, o. 422 Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2025, 8^e partie, A)

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 25 novembre 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 790 édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907010) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 29 novembre 2025 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-1, o. 714 Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2025, 8^e partie, A)

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 25 novembre 2025 le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques et non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 790 édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 790.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907010) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 29 novembre 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-12.2, o. 270 Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2025, 8^e partie, A)

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2);

À sa séance du 25 novembre 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 790 édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
3. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.
4. L'organisateur d'un événement est responsable de l'application de la présente ordonnance.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907010) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 29 novembre 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Vu les articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté* (CA-24-085);

À sa séance du 25 novembre 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Lors des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 790 édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3), il est permis :

- 1° de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain;
- 2° de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements;
- 3° si nécessaire, de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifiés sur les sites.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables sur les sites des événements et selon les horaires identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 790.

3. Les paragraphes 2° et 3° de l'article 1 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907010) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 29 novembre 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 25 novembre 2025

Résolution: CA25 240472

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal du 31 décembre 2025 au 8 février 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, une ordonnance B-3, o. 791 permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du Vieux-Port de Montréal, du 31 décembre 2025 au 8 février 2026.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1258188017

Anne-Marie LEMIEUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 27 novembre 2025

B-3, o. 791 Ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal du 31 décembre 2025 au 8 février 2026

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 25 novembre 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site pour les événements et selon l'horaire de l'annexe 1.
3. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.
4. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
5. Il est de la responsabilité de la société du Vieux-Port de Montréal de :
 - 1° Mettre en place un système de gestion des plaintes ;
 - 2° Produire, pour le 15 avril 2026, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison hivernale 2025-2026 ;
 - 3° Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs résidentiels périphériques.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS AU VIEUX-PORT DE MONTRÉAL POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1258188017) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 29 novembre 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS AU VIEUX-PORT DE MONTRÉAL POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026

		Événement		Heures des Événements			
Événement	Lieu(x)	Début	Fin	Début	Fin	Payant	Description - Événement
FESTIVITÉS DU 31 DÉCEMBRE (Grand Minuit)	Entrée et Quai Jacques-Cartier	31-déc.-25	1-janv.-26	18:30	2:00	Gratuit	Les festivités du 31 décembre 2025 auront au programme des concerts gratuits* et un feu d'artifice pour le décompte du Nouvel An. * artistes à confirmer Les activités se dérouleront le 31 décembre 2025, de 18h30 à 2h le 1er janvier 2025. L'entrée à l'Événement est gratuite pour le public.
IGLOOFEST	Quai Jacques-Cartier	9-janv.-26	8-févr.-26	19:30	0:30	Non payant (Igloofête les samedis après-midis) Payant autres	Quatorze soirées mettant en vedette les meilleurs DJs et VJs locaux et internationaux, pendant l'un des événements les plus branchés de la métropole et les plus en vue au Canada. Igloofest, c'est l'incontournable de l'hiver! Vendredi 9 et samedi 10 janvier 2026 de 19:30 à 23:30 Jeudis : 15, 22 et 29 janvier, 5 février 2026 19:30 à 23:00 Vendredis : 16, 23 et 30 janvier, 6 février 2026 19:30 à 00:30 Samedis: 17, 24 et 31 janvier, 7 février 2026 19:30 à 00:30 Igloofête (activité familiale) Samedis : 17, 24 et 31 janvier, 7 février 2026 10:00 à 18:00 (bloc de 5h à l'intérieur de cet horaire à déterminer)